



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

ASSURANCES

Couverture médicale en cas d'hospitalisation pour 7 sahraouis accueillis par la Ville et son partenaire - Avenant n°4 au contrat d'assurance rapatriement de la Ville

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
4 °,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la Ville a souscrit, au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 5 ans, un contrat d'assurance rapatriement avec GSL Groupama Rhône-Alpes Auvergne / Rambaud Labrosse pour les séjours qu'elle organise en France et à l'Etranger,

considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique de solidarité, a prévu d'accueillir, en partenariat avec l'association « un camion-citerne pour les sahraouis », 6 enfants et 1 accompagnateur adulte sahraouis en provenance de Tindouf, dans le sud-ouest de l'Algérie, du 30 juin au 5 août 2024,

considérant que pour pouvoir les faire bénéficier des garanties du contrat précité, il est nécessaire de faire une extension à ce contrat par voie d'avenant,

vu l'avenant n°4 d'extension temporaire des garantie au contrat n°ADP20212907, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 d'extension temporaire au contrat n° ADP20212907 avec GSL Groupama Rhône-Alpes Auvergne, via le courtier, Rambaud Labrosse, portant sur les éléments suivants :

- **Objet** : accident ou maladie nécessitant une hospitalisation des 7 sahraouis accueillis en France dans le cadre d'un séjour organisé par la Ville et l'association « un camion-citerne pour les sahraouis »
- **Dates** : du 30 juin au 5 août 2024
- **Montant total de la prime** : 630 € auxquels s'ajoutent les taxes en vigueur

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

ARTICLE 3 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, le comptable publique, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 28 JUIN 2024

RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 28 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
et par délégation,



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) with a signature in black ink over it. The stamp contains the text 'MAIRIE DIVRY-SUR-SEINE' and 'Val-de-Marne'.

Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.